



<https://impotsdirects.public.lu>

Bureau d'imposition: _____

Nom du contribuable: _____

Revenus provenant de la location de propriétés bâties

(Annexe à la déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2023)

Lorsque l'immeuble est entièrement loué, les parties grises du formulaire ne sont pas à remplir

Ligne					
1	Immeuble sis à _____	Prix terrain	+	_____	
2	Rue _____ No _____	Frais d'acte	+	_____	
3	Construit en _____ Achevé au _____ Acheté en _____	Prix d'acquisition/construction	+	_____	
4		Prix immeuble	=	_____	
5	Valeur unitaire de l'immeuble _____	Remboursement TVA _____			
6	I. RECETTES DE LOCATION ET DETERMINATION DES QUOTES-PARTS ¹⁾				
7	A) Parties de l'immeuble louées et loyers				
8	perçus en 2023				
9					
10					
11		Sous-total :		→	
12	Loyers perçus des années antérieures _____				
13	Recettes provenant de la location de garages (si non compris aux lignes 8 à 12 ci-dessus) _____				
14		Loyer brut :			
15	B) Parties de l'immeuble donnant lieu à l'imposition d'une valeur locative forfaitaire dans le chef du propriétaire				
16	Valeur unitaire à répartir : _____				
17	1) Habitation personnelle				
18	2) Habitations cédées à titre gratuit				
19	C) Parties de l'immeuble occupées à des propres fins professionnelles				
20	(y compris habitation mise à la disposition d'un membre du personnel)				
20		Sous-total :		→	
21	Total des recettes A) + B) + C) _____				
22	Total des frais d'obtention (ligne 49) _____				
23	Revenus locatifs nets (ligne 21 - ligne 22) _____				
24	Exemption 75% des revenus locatifs nets (art. 115, no 22a L.I.R.) _____				
25	Revenu net de la location (à reporter au modèle 100, feuille L, cellules 1001 à 1004) _____				

1) Pour déterminer les quotes-parts, il peut être tablé sur la relation entre les valeurs locatives brutes réelles ou bien sur la relation entre les surfaces des locaux compte tenu de leur situation.
2) A partir du 1/1/2017, la valeur locative forfaitaire de l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire en vertu du droit de propriété ou à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager légal est fixée à 0% de la valeur unitaire de l'habitation

Ligne	Frais d'obtention de l'année 2023 (en cas de déduction forfaitaire, veuillez passer à la ligne 42)			A remplir si une partie de l'immeuble donne lieu à l'imposition d'une valeur locative forfaitaire ²⁾		
26	Frais d'entretien et de réparation déductibles en 2023			Frais communs à l'immeuble entier	Frais particuliers relatifs à la partie louée	Frais d'obtention
	Nom et adresse de l'entrepreneur, de l'artisan ou du fournisseur	Genre des travaux	Date du paiement	Montant	Montant	Montant
27						
28						
29						
30	Étalement des dépenses importantes d'entretien et de réparation					
31	Fraction des dépenses importantes de l'année 2023 (selon ligne 53) _____					
32	Fraction des dépenses importantes des années antérieures (selon déclaration(s) de (des) l'année(s) : _____) _____					
33	Frais d'obtention divers non remboursés par le locataire Assurance-incendie, assurance responsabilité civile _____					
34	Electricité, chauffage, eau _____					
35	Divers (fournir détails en annexe) _____					
36	Amortissement					
	désignation du bien	taux	valeur à amortir	amortissement		
37						
38						
39	total :					
40	Quote-part louée de l'immeuble: _____ %.			total :		→
	Frais communs relatifs à la partie louée à reporter					→
41					Sous-total :	
42	Option pour le procédé de la déduction forfaitaire des frais d'obtention ³⁾				<input type="checkbox"/> non	
	La déduction forfaitaire, des frais énumérés aux lignes 26 à 40, est fixée à 35% du loyer brut sans pouvoir dépasser 2 700 €				<input type="checkbox"/> oui	
43				quote-part relative à		
	Montant global			l'habitation personnelle (voir lignes 47 et 48)	l'habitation cédée à titre gratuit (voir lignes 47 et 48)	la partie louée
43	Intérêts de dettes					→
44	Rentés et charges permanentes					→
45	Frais de gérance					→
46	Impôt foncier, taxe de canalisation, taxe d'enlèvement des ordures					→
				Total des frais relatifs à la partie louée :		
47	Quote-part des intérêts ou arrrages de rentes de la partie habitée personnellement ou cédée gratuitement ⁴⁾ _____					
48	Frais d'obtention de la partie non louée engagés avant l'occupation (veuillez fournir les détails en annexe)					
49	Total des frais d'obtention (à reporter à la ligne 22) :					
50	Détail des dépenses importantes d'entretien et de réparation de 2023 pour lesquelles l'étalement est demandé sur _____ années (maximum 5 années). La fraction relative à l'année 2023 est à reporter à la ligne 31.					
	Nom et adresse de l'entrepreneur, de l'artisan ou du fournisseur	Genre des travaux	Date du paiement	Montant		
51						
52						
53	Total des dépenses importantes :					
54	Détail des dettes, des arrrages de rentes et des charges permanentes (à reporter aux lignes 43, 44 et 47)					
	Nom de l'établissement de crédit ou nom et adresse du bénéficiaire de la rente	Relation économique de la dette ou nature de la rente		Montant de la dette à la fin de l'année	Intérêts débiteurs ou charges acquittés	
55						
56						
57	Total des intérêts débiteurs ou/et des charges :					

3) Cocher la case utile

4) A partir de l'occupation, la déduction des frais est limitée aux intérêts de dettes et aux rentes et charges permanentes (maximum déductible: voir feuille L du modèle 100, rubrique L2)